

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy – 42^e année – N° 13 – Jeudi 2 avril 2020

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04.

Compte de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, Case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Décision

Le Gouvernement,

vu l'article 60 de la Constitution jurassienne (RSJU 101), attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures d'urgence pour atténuer l'impact économique des mesures prises pour lutter contre la propagation du COVID-19 et réduire provisoirement l'étendue de certaines obligations administratives des particuliers et des entreprises,

décide:

1. En matière fiscale, le délai pour déposer la déclaration d'impôt pour la période fiscale 2019, pour les personnes physiques et les personnes morales, est prolongé jusqu'à fin du mois de juillet 2020. L'impôt moratoire applicable aux impôts directs et à l'impôt de succession et de donation ne court pas pour l'année civile 2020 du 1^{er} mars 2020 au 31 août 2020.
2. La présente décision entre en vigueur immédiatement.
3. La présente décision peut faire l'objet d'un recours par écrit devant la Cour administrative ou la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal du canton du Jura (Le Château, 2900 Porrentruy) dans les trente jours à compter de sa notification (art. 121 Cpa). Le recours doit contenir un exposé concis des faits, des motifs et des moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclu-

sions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant sont joints au recours. Le recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 127 Cpa). Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours.

4. Un recours dirigé contre la présente décision est dénué d'effet suspensif.
5. Un recours contre le retrait de l'effet suspensif peut être adressé par écrit devant la Cour administrative ou la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal du canton du Jura (Le Château, 2900 Porrentruy) dans les dix jours à compter de sa notification (art. 121 Cpa). Il est pour le surplus renvoyé au point 3 ci-dessus.
6. La présente décision est publiée au Journal officiel et sur le site internet de la République et Canton du Jura.

Delémont, le 27 mars 2020

Au nom du Gouvernement

La vice-présidente: Nathalie Barthoulot

La chancelière: Gladys Winkler Docourt

République et Canton du Jura

Ordonnance concernant les mesures pédaogo-thérapeutiques

Modification du 10 décembre 2019

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L'ordonnance du 30 mai 2017 concernant les mesures pédaogo-thérapeutiques¹ est modifiée comme il suit:

Article 11a, alinéas 1 (nouvelle teneur) et 2 (abrogé)

Art. 11a ¹ L'accréditation s'éteint d'office:

- a) le premier jour du mois qui suit celui au cours duquel le thérapeute atteint l'âge de 70 ans;
- b) lorsque le thérapeute s'est vu retirer l'autorisation d'exercer;
- c) à la date pour laquelle le thérapeute a décidé de cesser son activité; le thérapeute communique sa décision au Service de l'enseignement au moins six mois avant cette échéance.

² Abrogé.

Chancellerie d'Etat

Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2020

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

Judis: 2 janvier, 16 avril, 9 juillet, 23 juillet,
6 août et 31 décembre

Delémont, décembre 2019.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

Article 20, alinéa 3 (abrogé)**II.**

La présente modification entre en vigueur en même temps que la modification du 3 septembre 2019 de l'ordonnance concernant les mesures pédaogo-thérapeutiques.

Delémont, le 10 décembre 2019 Au nom du Gouvernement
Le président: Jacques Gerber
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1) RSJU 410.114

République et Canton du Jura

**Arrêté
déterminant les départements et l'attribution
des unités administratives pour la fin
de la législature 2016-2020 du 25 mars 2020**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 29 et 30 de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 26 octobre 1978¹⁾,

vu le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 27 avril 2016²⁾,

arrête:

Article premier Les cinq départements et les unités administratives qui leur sont attribuées sont les suivants:

1. Département de l'économie et de la santé

Titulaire: M. Jacques Gerber
Suppléante: M^{me} Nathalie Barthoulot
Abréviation: DES

Unités administratives relevant du département:

- a) Service de l'économie et de l'emploi;
- b) Service de l'économie rurale;
- c) Service de la santé publique;
- d) Service de la consommation et des affaires vétérinaires.

2. Département de l'environnement

Titulaire: M. David Eray
Suppléant: M. Jacques Gerber
Abréviation: DEN

Unités administratives relevant du département:

- a) Service du développement territorial;
- b) Service des infrastructures;
- c) Office de l'environnement.

3. Département des finances

Titulaire: M^{me} Rosalie Beuret Siess
Suppléant: M. Martial Courtet
Abréviation: DFI

Unités administratives relevant du département:

- a) Trésorerie générale;
- b) Service des contributions;
- c) Contrôle des finances;
- d) Service de l'informatique;
- e) Offices des poursuites et faillites;
- f) Office des véhicules;
- g) Délégué aux affaires communales.

4. Département de la formation, de la culture et des sports

Titulaire: M. Martial Courtet
Suppléante: M^{me} Rosalie Beuret Siess
Abréviation: DFCS

Unités administratives relevant du département:

- a) Service de l'enseignement;
- b) Service de la formation postobligatoire;

- c) Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire;
- d) Office de la culture;
- e) Office des sports.

5. Département de l'intérieur

Titulaire: M^{me} Nathalie Barthoulot
Suppléant: M. David Eray
Abréviation: DIN

Unités administratives relevant du département:

- a) Police cantonale;
- b) Service de la population;
- c) Service de l'action sociale;
- d) Office des assurances sociales;
- e) Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte;
- f) Service des ressources humaines;
- g) Service du registre foncier et du registre du commerce;
- h) Service juridique.

Le Département de l'intérieur est également chargé des relations avec les autorités judiciaires.

Art. 2 ¹ La Chancellerie d'Etat comprend les unités administratives suivantes:

- a) Chancellerie d'Etat proprement dite;
- b) Secrétariat du Parlement;
- c) Economat cantonal;
- d) Service de l'information et de la communication;
- e) Déléguée à l'égalité entre femmes et hommes;
- f) Délégué à la coopération.

² Elle est également chargée des relations avec le préposé et la commission à la protection des données et à la transparence qui exercent leur fonction en toute indépendance.

Art. 3 L'arrêté du 12 novembre 2019 déterminant les départements et l'attribution des unités administratives pour la fin de la législature 2016-2020 est abrogé.

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

² Il est communiqué aux départements et à toutes les unités de l'administration.

Delémont, le 25 mars 2020 Au nom du Gouvernement
Le président: Martial Courtet
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1) RSJU 172.11
2) RSJU 172.111

République et Canton du Jura

**Arrêté
portant octroi d'un crédit supplémentaire
visant à soutenir des projets innovants
permettant de maintenir l'activité économique
locale (mesure liée au covid-19)**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 60 de la Constitution cantonale¹⁾,

vu l'article 57, alinéa 4, de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales²⁾,

vu les articles premier et 5, alinéa 2, lettres a et d, de la loi du 26 octobre 1978 sur le développement de l'économie cantonale³⁾,

vu la nécessité de prendre des mesures d'urgence pour atténuer l'impact économique des mesures prises pour lutter contre la propagation du COVID-19,

arrête:

Article premier Un crédit supplémentaire de 500 000 francs est accordé au Service de l'économie et de l'emploi.

Art. 2 ¹ Il est destiné à financer un soutien aux projets innovants, développés par des associations profession-

nelles ou faitières ou par des groupes d'entreprises et/ou d'indépendants, permettant de maintenir l'activité économique locale, en particulier dans les domaines fortement impactés par les mesures prises pour lutter contre la propagation du COVID-19.

² Le montant maximum affecté à chaque projet innovant est de 50 000 francs.

³ Seuls les projets innovants approuvés par le Service de l'économie et de l'emploi bénéficient de ce soutien.

Art. 3 Ce montant est imputable au budget 2020 du Service de l'économie et de l'emploi, rubrique 305.3635.01.

Art. 4 ¹ Le Département de l'économie et de la santé est compétent pour statuer sur l'octroi de la subvention.

² Le Service de l'économie et de l'emploi est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté.

Art. 5 Pour le surplus, le Département de l'économie et de la santé est habilité à régler les modalités de détail.

Art. 6 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement et déploie ses effets jusqu'au 30 juin 2020.

Delémont, le 27 mars 2020 Au nom du Gouvernement
La vice-présidente: Nathalie Barthoulot
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1) RSJU 101
2) RSJU 611
3) RSJU 901.1

République et Canton du Jura

Arrêté portant octroi d'un crédit supplémentaire visant à soutenir financièrement les entreprises dans la réalisation de certaines formalités administratives (mesure liée au covid-19)

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 60 de la Constitution cantonale¹⁾,

vu l'article 57, alinéa 4, de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales²⁾,

vu la nécessité de prendre des mesures d'urgence pour atténuer l'impact économique des mesures prises pour lutter contre la propagation du COVID-19,

arrête:

Article premier Un crédit supplémentaire de 1,25 million de francs est accordé au Service de l'économie et de l'emploi.

Art. 2 Il est destiné à financer le versement d'un montant forfaitaire de 500 francs aux entreprises, y compris les indépendants, impactées par les mesures prises pour lutter contre la propagation du COVID-19, qui recourront aux services de prestataires externes pour réaliser certaines formalités administratives (APG, RHT, etc.).

Art. 3 Ce montant est imputable au budget 2020 du Service de l'économie et de l'emploi, rubrique 305.3635.01.

Art. 4 Le Service de l'économie et de l'emploi est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté.

Art. 5 Pour le surplus, le Département de l'économie et de la santé est habilité à régler les modalités de détail.

Art. 6 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement et déploie ses effets jusqu'au 30 juin 2020.

Delémont, le 27 mars 2020 Au nom du Gouvernement
La vice-présidente: Nathalie Barthoulot
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1) RSJU 101
2) RSJU 611

Département de l'Environnement

Arrêté fixant les taux d'estimation pour la réparation des dommages causés par la faune sauvage

Le Département de l'environnement, vu les articles 61, alinéas 1 à 3 et 62 de l'ordonnance du 6 février 2007 sur la chasse et la protection de la faune sauvage¹⁾,

arrête:

Article premier ¹ Les dommages causés aux cultures par la faune sauvage sont indemnisés de la manière suivante:

a) Estimation des semis (en Fr./are)

Avoine	9.00
Betterave sucrière	11.00
Céréales hybrides (seigle, orge, blé)	10.00
Colza	10.00
Epeautre	10.00
Féverole pure (printemps, automne) et en association avec céréales	11.00
Froment	10.00
Maïs ensilage 100 000 grains / ha	10.00
Maïs grain 80 000 grains / ha	10.00
Orge d'automne	9.00
Pois purs (printemps, automne) et en association avec céréales	10.00
Seigle	9.00
Tournesol	10.00
Triticale	9.00
Prairie artificielle (jusqu'à 50 ares)	11.00
Prairie artificielle (plus de 50 ares)	8.00

b) Estimation à la récolte (en Fr./are)

	PER	BIO
Avoine	23.00	33.00
Betteraves fourragères et demi-sucrières	65.00	87.00
Betteraves sucrières	48.00	81.00
Blé fourrager	42.00	52.00
Colza	28.00	44.00
Colza Holl	26.00	44.00
Epeautre	38.00	47.00
Féverole et lupin pures et en association avec d'autres cultures	14.00	24.00
Froment Classe I	43.00	56.00
Froment Classe II	43.00	–
Froment Top	45.00	–
Lin oléagineux, lentilles, quinoa	30.00	50.00
Maïs grain	31.00	58.00
Maïs et sorgho pour ensilage (culture principale)	31.00	59.00
Maïs vert et sorgho (culture dérobée)	10.00	17.00
Millet	–	42.00
Orge d'automne	36.00	44.00

Orge de printemps	30.00	38.00
Pdt comestibles – Challenger, Concordia, Jelly, Lady Felicia, Laura, Marabel, Victoria	166.00	166.00
Pdt comestibles – Agria	149.00	164.00
Pdt comestibles – Annabelle, Charlotte, Ditta, Erika, Gourmandine, Queen Anne, Venezia, Vitabella	174.00	174.00
Pdt comestibles – Bintje	159.00	–
Pdt comestibles – Désirée	142.00	157.00
Pdt industrielles – Pré-triées	110.00	–
Pois à battre	42.00	46.00
Pois à fourrage purs et en association avec céréales	15.00	27.00
Sarrasin	–	34.00
Seigle d'automne	41.00	53.00
Soja	10.00	44.00
Triticale	35.00	50.00

² Les indemnités à la récolte sont majorées de 12% pour les céréales destinées à la production de semences.

Art. 2 ¹ Les dommages causés aux prairies et aux pâturages par les sangliers et les blaireaux sont estimés de la manière suivante:

Type de dégât	Choix de la méthode
Trous isolés, éparses Réparation à la machine causant plus de dégâts qu'une intervention manuelle	Indemnité par trou (1 trou se référant à 1 m ² , plusieurs trous de surface inférieure doivent être agrégés)
Taches de trous Terrain accidenté, superficiel Réparation manuelle exclusive	Indemnité par trou (1 trou se référant à 1 m ² , plusieurs trous de surface inférieure doivent être agrégés)
Taches de trous, surfaces défoncées Terrain praticable, profond Réparation avec machines possible	Indemnité à la surface Prairie ou pâturage

² Les taux des indemnités versées pour les dommages aux prairies et aux pâturages sont les suivants:

a) Indemnité par trou

(en Fr./trou, 1 trou se référant à un m²)

Dates de remise en état	Prairie	Pâturage	Prairie extensive
En période de végétation	1.60	1.20	1.30
Hors de la période de végétation	1.35	0.90	1.10

b) Indemnité à la surface (en Fr./are)

Dates de remise en état	Prairie	Pâturage	Prairie extensive
En période de végétation (dégâts commis avant les utilisations principales des herbages)	38.05	33.75	30.85
Avant la période de reprise de la végétation et après les utilisations principales des herbages.	20.80	20.25	19.15

³ L'expert se limitera exclusivement aux frais liés à la réparation lorsque les mêmes trous ou surfaces ont déjà fait l'objet d'une décision d'indemnisation durant la même saison.

⁴ L'expert fixe dans chaque cas la date de remise en état. Il tient compte des conditions climatiques et de l'état du terrain.

Art. 3 Les dommages causés aux animaux de rentes sont indemnisés de la manière suivante:

a) Ovins

Catégorie	unité	Sans certificat d'ascendance	Avec certificat d'ascendance
Élevage:			
Bélier	Fr./tête	400.00	650.00
Brebis	Fr./tête	400.00	550.00
Agneau	Fr./tête	100.00 +6.00 /kg PV max. 320.00	100.00 de supplément
Engraissement:			
Agneau < 43 kg PV	Fr./tête	100.00 +5.70 /kg PV max. 260.00	70.00 de supplément
Mouton avec 2 pelles	Fr./kg PV	4.50	70.00 de supplément
Mouton avec 4 pelles	Fr./kg PV	2.70	70.00 de supplément
Agneau de pâturage 23 jusqu'à 41 kg PV	Fr./kg PV	5.50	70.00 de supplément

b) Caprins

Catégorie	unité	Sans certificat d'ascendance	Avec certificat d'ascendance
Élevage (animaux faisant partie d'un troupeau de chèvres traites):			
Bouc de 2 à 6 mois	Fr./tête	200.00	350.00
Bouc de 6 à 12 mois	Fr./tête	250.00	450.00
Bouc de 1 à 2 ans	Fr./tête	300.00	650.00
Bouc de plus de 2 ans	Fr./tête	350.00	750.00
Chèvre jusqu'à 18 mois	Fr./tête	400.00	600.00
Chèvre de 19 à 30 mois	Fr./tête	450.00	700.00
Chèvre de plus de 30 mois	Fr./tête	500.00	750.00
Engraissement:			
Cabri	Fr./kg PV	9.00	40.00 de supplément
Animaux de réforme	Fr./tête	120.00	
Caprins (ne faisant pas partie d'un troupeau de chèvres traites):			
Chèvre naine	Fr./tête	100.00	
Bouc moins de 1 an	Fr./tête	150.00	70.00 de supplément
Chèvres moins de 1 an	Fr./tête	250.00	70.00 de supplément
Boucs plus de 1 an	Fr./tête	250.00	70.00 de supplément
Chèvres plus de 1 an	Fr./tête	350.00	70.00 de supplément

c) Volaille

- Poulailier pour l'exploitation (jusqu'à 50 poules pondeuses): Fr. 10.-/poule
- Poulailier de plus de 50 poules pondeuses:

âge	Fr./pièce	âge	Fr./pièce	âge	Fr./pièce
1 jour	5.-	7 mois	20.-	14 mois	8.-
1 mois	8.-	8 mois	18.-	15 mois	7.-
2 mois	11.-	9 mois	16.-	16 mois	5.-
3 mois	14.-	10 mois	14.-	17 mois	4.-
4 mois	17.-	11 mois	13.-	18 mois	3.-
5 mois	19.-	12 mois	11.-	19 mois	1.-
6 mois	21.-	13 mois	9.-	20 mois	.-

- Poulailier d'engraissement (poulets):
 Poussin d'un jour: Fr. 1.10/pièce
 Puis en plus: Fr. 0.80/pièce/semaine

Art. 4 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.
Delémont, le 27 mars 2020.

Le Ministre de l'Environnement: David Eray.

1)RSJU 922.111

Publications des autorités communales et bourgeoises

Porrentruy

Réglementation locale du trafic sur routes communales

Vu la décision du Conseil municipal du 24 février 2020, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière; l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux; les articles 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Service cantonal des infrastructures préavise favorablement la restriction suivante:

→ **Rue du 23-Juin**, de l'intersection avec la Rue Pierre-Péquignat à l'intersection avec le Faubourg Saint-Germain:

Modification de la restriction de circulation par la pose du panneau de signalisation N° 2.14 «Circulation interdite aux voitures automobiles et aux motocycles» à la place du panneau de signalisation existant N° 2.01 «Interdiction générale de circuler».

→ **Chemin des Arquebusiers**:

Modification de la restriction de circulation par la pose du panneau de signalisation N° 2.15 «Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs» à la place du panneau de signalisation existant N° 2.01 «Interdiction générale de circuler».

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Porrentruy, le 1^{er} avril 2020.

Conseil municipal.

contrôle, de conduite et de coordination. Pouvoir remplacer un-e sous-officier-ère supérieur-e selon son domaine de compétences. Effectuer les missions inhérentes à la centrale d'engagement et des télécommunications. Remplacer le/la responsable CET.

Profil: Etre titulaire du brevet fédéral de policier-ère, des CCI et CCII ou s'engager à les suivre. Posséder le permis de conduire. Maîtriser l'environnement informatique de la Police cantonale. Avoir un esprit créatif, d'analyse et de synthèse. Faire preuve d'une grande disponibilité, d'initiative et de dynamisme. Aptitude à la communication orale et sens du travail en équipe. Compétences en gestion opérationnelle et organisationnelle.

Fonction de référence et classe de traitement: Sous-officier-ère II de gendarmerie / Classe 15.

Entrée en fonction: 1^{er} juillet 2020.

Lieu de travail: Sur l'ensemble du Canton.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du Capitaine Eric Froidevaux, chef de la gendarmerie à la Police cantonale, tél. 032 420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Sous-officier-ère II de gendarmerie, à la centrale d'engagement et des télécommunications, remplaçant-e du responsable CET», **jusqu'au 17 avril 2020.**

www.jura.ch/emplois

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En raison du départ en retraite du titulaire, la Police cantonale met au concours le poste de

Sous-officier-ère II de gendarmerie, à la centrale d'engagement et des télécommunications, remplaçant-e du responsable CET à 80-100 %

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Assurer la protection des personnes et des biens. Mener des actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable. Assurer le deuxième échelon de



CEJEF

CENTRE JURASSIEN
D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION

A la suite de la démission du titulaire, le Service de la formation postobligatoire, pour la division lycéenne, met au concours un poste d'

Enseignant-e d'arts visuels en français et en allemand

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances théoriques et pratiques de la branche aux élèves du Lycée, en français pour les classes francophones et en allemand pour les classes bilingues. Amener l'étudiant-e à prendre ses responsabilités pour son développement personnel et son intégration dans la société. Préparer les étudiant-es à l'entrée dans les écoles subséquentes. Participer aux projets et activités de la division.

Taux d'activité: Environ 10 périodes hebdomadaires (entre 40% et 60%).

Profil: Licence ou Master universitaire dans le domaine ou titre jugé équivalent. Maîtrise de l'allemand (niveau C1). Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi). Facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes.

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant-e postobligatoire III / Classe 19.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2020 (début des cours: 17 août 2020).

Lieu de travail: Porrentruy.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du directeur de la division lycéenne, M. Jean-Marc Scherrer (032 420 36 80).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées au Service de la formation postobligatoire, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Enseignant-e arts visuels », **jusqu'au 17 avril 2020.**

www.jura.ch/sfp

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour le cercle scolaire primaire de Courgenay, deux postes d'

Enseignant-e primaire

(contrat de durée indéterminée;
les titulaires sont candidat-e-s d'office)

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances générales des enfants. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des enfants. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des enfants. Dépister les situations individuelles critiques et faire intervenir les personnes adéquates. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Taux d'activité: 1 poste comprenant 8 leçons hebdomadaires dans les degrés 3-6P; 1 poste comprenant 28 leçons hebdomadaires dans les degrés 1-8P.

Profil: Bachelor HEP.

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant-e primaire / Classe 13.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2020.

Lieu de travail: Courgenay.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Courgenay, M^{me} Carole Gigon au 032 471 17 49.

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la direction de l'EP Courgenay, M^{me} Carole Gigon, Place des Sports 4, 2950 Courgenay, **jusqu'au 15 avril 2020.**

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour le cercle scolaire primaire de Courgenay, deux postes d'

Enseignant-e primaire

(contrat de durée déterminée de deux ans)

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances générales des enfants. Avec les parents, favoriser le dévelop-

pement psychomoteur, affectif, cognitif et social des enfants. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des enfants. Dépister les situations individuelles critiques et faire intervenir les personnes adéquates. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Taux d'activité: 1 poste comprenant 14 leçons hebdomadaires dans les degrés 1-4P; 1 poste comprenant 25 à 27 leçons hebdomadaires dans les degrés 3-6P.

Profil: Bachelor HEP.

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant-e primaire / Classe 13.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2020.

Lieu de travail: Courgenay.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Courgenay, M^{me} Carole Gigon au 032 471 17 49.

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la direction de l'EP Courgenay, M^{me} Carole Gigon, Place des Sports 4, 2950 Courgenay, **jusqu'au 15 avril 2020.**

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice: Syndicat pour l'alimentation des Franches-Montagnes en eau potable

Service organisateur/Entité organisatrice: Syndicat pour l'alimentation des Franches-Montagnes en eau potable, Chemin du Finage 10, 2350 Saignelégier, Suisse. Tél. 032 951 11 32. E-mail: contact@eau-sef.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Selon l'adresse indiquée au point 1.1

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

15.4.2020

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 30.4.2020. **Heure:** 18h00.

Délais spécifiques et exigences formelles: La date et l'heure correspondent à celle du timbre postal – enveloppe timbrée dans une poste suisse – courrier A avec la mention « SEF – Les Fontaines – Es Chaux » - Soumission – Ne pas ouvrir

1.5 Date de l'ouverture des offres:

5.5.2020.

Lieu: Chemin du Finage 10, 2350 Saignelégier

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches communales

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

- 1.8 Genre de marché**
Marché de travaux de construction
- 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**
Oui
- 2. Objet du marché**
- 2.1 Genre du marché de travaux de construction**
Exécution
- 2.2 Titre du projet du marché**
SEF – « Les Fontaines – Es Chaux »
- 2.3 Référence / numéro de projet**
TR-3682
- 2.4 Marché divisé en lots?**
Non
- 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 45210000 – Travaux de construction de bâtiments
- 2.6 Description détaillée du projet**
Remplacement de la conduite de transport du SEF
- Nouvelle conduite d'eau (3240 m, offre appareillage séparée)
 - Fouille à la trancheuse (2600 m³) + 2 traversées de route cantonale
 - Chambres en béton coulé sur place et en éléments préfabriqués
- 2.7 Lieu de l'exécution**
Les Breuleux, Courtelary, Mont-Tramelan
- 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**
12 mois depuis la signature du contrat
- Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:**
Non
- 2.9 Options**
Non
- 2.10 Critères d'adjudication**
Montant corrigé de l'offre - Pondération 70%
Qualité technique, performance et expérience - Pondération 20%
Qualité de l'offre, programme des travaux - Pondération 10%
- 2.11 Des variantes sont-elles admises?**
Non
- Remarques:** Aucune variante d'entreprise n'est admise pendant la période d'appel d'offre.
- 2.12 Des offres partielles sont-elles admises?**
Non
- 2.13 Délai d'exécution**
Début: 17.8.2020
- Remarques**
Travaux 2020 :
Début: le 17 août. **Fin:** fin novembre 2020.
Travaux 2021 :
Début: le 29 mars. **Fin:** selon programme de l'entrepreneur.
- 3. Conditions**
- 3.1 Conditions générales de participation**
Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés

publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Autorisé.

3.6 Sous-traitance

Autorisé avec l'accord préalable du maître d'ouvrage

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères suivants:

- Auto-déclaration/confirmation du soumissionnaire.
- Renseignements de l'entrepreneur-assurances, certificats, ...
- Formulaire d'engagement de l'entreprise – structure, personnel, ...

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: aucun

Conditions de paiement: Aucun émoluments de participation n'est requis

3.10 Langues acceptées pour les offres

Français

3.11 Validité de l'offre

12 mois à partir de la date limite d'envoi

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch

Dossier disponible à partir du: 2.4.2020 jusqu'au 30.4.2020

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

4. Autres informations

4.2 Conditions générales

Procédure menées selon la loi du 21 octobre 1998 du canton du Jura (LMP)

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.5 Autres indications

Les travaux seront adjugés conformément aux documents « données administratives »

4.6 Organe de publication officiel

www.simap.ch

4.7 Indication des voies de recours

Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours dans les 10 jours dès sa publication (SIMAP), auprès de la Chambre administrative du Tribunal cantonal, 2900 Porrentruy. Les recours sont à produire en deux exemplaires et doivent contenir le motif, l'indication des faits et les moyens de preuves. La publication contestée ainsi que les moyens de preuves disponibles y seront joints.

Dernier délai pour la remise des publications:
jusqu'au lundi 12 heures

Divers

Assemblée générale ordinaire 2020

Mercredi 29 avril 2020 à 17h00

Banque Cantonale du Jura SA, rue de la Chaumont 10, 2900 Porrentruy



Ordre du jour

1. Ouverture de l'Assemblée générale

2. Présentation du rapport de gestion 2019

3. Présentation du rapport de l'organe de révision

4. Approbation du rapport annuel et des comptes pour l'exercice 2019

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport annuel et les comptes 2019.

5. Affectation du bénéfice résultant du bilan et fixation du dividende

Le Conseil d'administration propose d'affecter comme suit le bénéfice résultant du bilan :

- attribution à la réserve légale issue du bénéfice CHF 3'700'000.00
- dividende CHF 5'550'000.00
- report à nouveau CHF 304'524.32

6. Décharge au Conseil d'administration pour l'exercice 2019

Le Conseil d'administration propose que les membres du Conseil d'administration reçoivent décharge pour l'exercice 2019.

7. Renouvellement du mandat de l'organe de révision

Le Conseil d'administration propose le renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers SA, à Pully, en qualité d'organe de révision.

8. Divers

Conformément à l'article 6a alinéa 1b de la nouvelle ordonnance COVID-19 du Conseil fédéral, l'Assemblée générale de la Banque Cantonale du Jura se déroulera à huis clos (sans la présence des actionnaires) et nous vous invitons à exercer votre droit de vote via le représentant indépendant.

Extrait de la nouvelle ordonnance COVID-19 du Conseil fédéral

Art. 6a Assemblées de sociétés

1. L'organisateur d'une assemblée de société peut, quel que soit le nombre prévu de participants et sans respecter le délai de convocation, imposer aux participants d'exercer leurs droits exclusivement :
 - a. ...
 - b. par l'intermédiaire d'un représentant indépendant désigné par l'organisateur.

Les cartes de vote individuelles et nominatives seront envoyées au domicile de l'actionnaire.

Seuls les actionnaires inscrits avec droits de vote au registre des actions en date du 30 mars 2020 peuvent exercer leur droit de vote à l'Assemblée générale.

Le rapport de gestion 2019, comprenant le rapport annuel, le bilan, le compte de résultat, l'annexe, le rapport établi à l'intention de l'Assemblée générale par l'organe de révision, les propositions concernant l'emploi du bénéfice résultant du bilan ainsi que les autres propositions du Conseil d'administration, sera mis à la disposition des actionnaires, au siège social, dans les succursales et les agences de la banque, ainsi que sur le site internet www.bcj.ch, dès le 3 avril 2020.

Afin d'exercer son droit de vote, l'actionnaire est prié de remplir et faire parvenir sa carte de vote jusqu'au **24 avril 2020**, au représentant légal indépendant, FIDAG SA, Bernard Seeger, à Delémont.

La procuration figure sur la carte de vote. Sauf instructions contraires portées sur la procuration, les droits de vote seront exercés dans un sens favorable aux propositions du Conseil d'administration.

Porrentruy, avril 2020
Le Conseil d'administration

Ma BCJ *Ma banque*